

SERVICE DES FORMALITES ADMINISTRATIVES

RETROCESSION D'UNE CASE DE COLUMBARIUM A LA COMMUNE

Nous, Jean-Paul Joseph, Maire de Bandol,
Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 alinéa 8,
Vu, la délibération n°1 du 10 juillet 2020 par laquelle le conseil municipal délègue certaines de ses attributions au Maire,
Considérant la demande présentée par Mme Martine FOUREAU de rétrocéder une case de columbarium à la commune de bandol suite à l'acquisition d'une concession quinzenaire avec caveau deux places,
Considérant que la case de columbarium est vide de tout corps.

- DECIDONS -

ARTICLE 01 : La demande présentée par Madame Martine FOURTEAU de rétrocéder une case de columbarium acquise le 24 janvier 2017 pour une durée de 10 ans au prix de 1 000 € est acceptée.

ARTICLE 02 : La commune remboursera à Madame Martine FOURTEAU le montant de la concession exonéré du tiers, somme correspondant aux six années restantes soit 600 €.

ARTICLE 03 : Les crédits correspondants sont prévus au budget principal de la commune, fonction 026 (cimetières).

ARTICLE 04 : Monsieur le receveur municipal de la commune de Bandol, percepteur de Saint-Cyr-Sur Mer, est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise en préfecture et publiée selon la législation en vigueur.

Fait à Bandol, le

30 SEP. 2020

Jean-Paul JOSEPH,
Maire de Bandol

Pour le Maire
et par délégation
Valérie BOURON
1ère Adjointe

